

Décision n° D2024_027

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis, en date du 1er mars 2024, de la direction départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis (pôle évaluation domaniale),

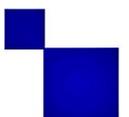
Considérant que les locaux actuels sis 19, rue du 18 juin à Gagny (93220) ne sont plus adaptés au fonctionnement d'un Centre départemental de protection maternelle infantile (PMI),

décide

- DE CONCLURE avec la commune de Gagny, une convention d'occupation précaire, portant sur la mise à disposition de locaux d'une surface de 166,71 m² propriété de la commune de Gagny, sis 9, rue Jean Bouin (salle Ostermeyer) pour les besoins du centre de PMI ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition de locaux est consentie, à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de un an renouvelable ;

- D'ACCEPTER au titre de cette convention, le paiement d'une redevance mensuelle de 2 333,94 euros toutes taxes et charges comprises ;



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240413-D2024_027-AR



- DE PRÉCISER que les frais d'électricité, de chauffage et de climatisation sont compris dans cette redevance, sauf les frais de téléphone et d'internet ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240413-D2024_027-AR